Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 533

Artikel: Pour une poignée de deniers
Autor: Stauffer, Gil
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1022264

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

POINT DE VUE

Pour une poignée de deniers

Quand M. Jean-Pascal Delamuraz s'en va, avec toute la componction nécessaire, présider son comité d'opposition à l'«initiative pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat», il n'emporte pas, je suppose, les Evangiles dans son attaché-case. Il emmène plutôt — je les comme subodore... — quelques discrètes visées électorales, soutenues par la ferme conviction qu'un bon chrétien ne saurait craindre Dieu mais point les gendarmes — ou manquer son salut en manquant de voter radical.

M. Delamuraz est, sans nul doute, de ceux qui pensent que le Très-Haut, dans son infinie sagesse, préfère les Eglises officielles, reconnues d'utilité publique à l'instar des échangeurs d'autoroutes, et les pasteurs dont les vertus (de foi, d'espérance et de charité) sont avérées par un diplôme en bonne et due forme, avec garantie de l'Etat.

Peut-on en vouloir au syndic de Lausanne?

Que non point! Il a le souci de ses électeurs, ce qui est fort honorable.

Nous ne lui reprocherons donc pas de lire ses dossiers plutôt que les Mystiques. Libre à lui de défendre le christianisme comme il défendrait les subventions à la Société fédérale de gymnastique.

Mais M. Delamuraz n'est pas le seul membre de ce saint comité. S'y trouvent, si j'ai bien lu, au moins un pasteur et un prêtre, œcuméniquement réunis dans l'amour de l'impôt ecclésiastique. Bigre! Que craignent-ils donc, ces bons apôtres? De perdre le César auquel — si j'ai bien compris la Parole dont ils se réclament — ils doivent rendre ce qui lui appartient?

Hommes de peu de foi!

«Un chrétien sans héroïsme est un porc.» A dit Léon Bloy. Sacré Léon! Toujours aussi excessif! On ne voit vraiment pas pourquoi il faudrait tenir les porcs en si basse estime.

Mais passons.

A l'évidence, le premier objet de la votation du 2 mars prochain, si l'on s'en tient aux arguments avancés de part et d'autre, ne vaut pas le sacrifice d'une fraction de grasse matinée. Les Eglises défendent leur bifteck et l'Etat défend les Eglises qui défendent l'Etat et leur bifteck. C'est l'habituelle alliance du sabre et du goupillon. Qu'il se trouve une majorité pour l'applaudir n'étonne pas: le peuple est l'opium de la religion.

Bon, d'accord: je suis plutôt malvenu, moi l'agnostique et le mécréant, de reprocher leur veulerie à quelques lèche-crucifix. J'ai sans doute bien tort de me faire une idée trop haute du christianisme, de considérer comme *menteurs* les bénisseurs de canons et de barrage hydro-électriques.

Mais tout de même...

Si j'ai bien compris les préceptes d'un certain crucifié, il incombe *aux chrétiens eux-mêmes* de militer pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, non? Ne serait-ce pas eux, au nom d'un royaume qui n'est pas de ce monde, d'empêcher les royaumes de ce monde-ci de se servir de la croix comme de la carotte et du bâton?

Faudrait savoir...

La conférence des évêques suisses, elle, sait. Elle a choisi de cirer les bottes de Ponce-Pilate plutôt que de devoir marcher pieds nus.

Elle a choisi de signer un contrat d'assurance contre la pauvreté évangélique. Théologie à l'appui.

Bravo Messeigneurs! Dominus vobiscum!

Gil Stauffer
(ancien vendeur à la criée de «Témoignage chrétien»)

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Les péchés d'Amnesty

On n'aime pas trop, à droite, *Amnesty International.* Oh! bien sûr, on y met les gants, pour la bonne façon. On reconnaît «le rôle utile (joué par AI) dans la lutte contre la torture et pour les prisonniers dits d'opinion». Mais pour le reste...

C'est ainsi que dans *La Nation* du 12 janvier 1980, M. Muret s'en prend au Mouvement, coupable selon lui de deux péchés mortels:

— De faire campagne contre la peine de mort: «Une telle campagne révèle une confusion d'objectifs hautement préjudiciable à la réalisation des buts véritables et fondamentaux du mouvement».

— De compter au nombre des prisonniers d'opinion les objecteurs de conscience.

En ce qui concerne la peine de mort: «Si elle est prononcée par un tribunal régulier en application d'une législation régulière (ne parlons pas des sinistres farces de Kaboul et d'ailleurs), (elle) n'a rien d'arbitraire. Est-elle trop rigoureuse? Cela regarde les Etats, dont chacun peut avoir de bonnes raisons de maintenir ou d'abolir le châtiment suprême.»

Parfait. C'est à peu près ce que répondaient les camarades chinois du Conseil Mondial de la Paix à André Bonnard, quand il s'étonnait de voir la peine de mort maintenue en Chine communiste: «Nous avons de bonnes raisons...»

JUSTICE ET «SINISTRES FARCES»

On aimerait cependant savoir comment il faut s'y prendre pour distinguer les peines capitales prononcées par un tribunal régulier, etc., des «sinistres farces...», etc. Les peines prononcées par le tribunal révolutionnaire étaient-elles arbitraires? Et celles qui furent prononcées par le Tribunal international de Nuremberg? D'autre part: on